

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

L'an deux mil vingt-trois le six septembre, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Marcel Bel Accueil sous la présidence de Monsieur BLANC Aurélien Président.

Présents : Mesdames, Messieurs BLANC Aurélien, BOITEUX Myriam, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CERVERA Frédéric, CUISNIER Jacques, GIROUD Christian, MURILLON Régis, SBAFFE Jean-Louis et ROUBA LOPRETE Nathalie.

Excusés : Mesdames, Messieurs, DAVRIEUX Roger, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, LAURENT Philippe,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

**DELIBERATION
BUREAU**

N° 2023 - 02

Page 1/2

Objet : Modifications simplifiée n°1 du PLU de la commune de Crémieu

En date du 21 juillet 2023 et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la commune a communiqué au Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné son projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour avis.

La modification du document d'urbanisme visait :

- L'adaptation des limites du périmètre d'attente de projet (secteur Vraie-Croix / EZT / Route de Lyon) ;
- Le changement de destination dans les bâtiments situés dans la zone 2AU'

Un périmètre d'attente de projet avait été prévu lors de la révision du PLU afin d'avoir une réflexion d'ensemble sur le périmètre EZT et ses abords pour empêcher des projets contraires.

Depuis, un projet de 37 logements a été défini sur un tènement situé à l'angle des RD 517 et 24 dont la maîtrise foncière a été obtenue par la commune via l'EPORA.

Afin de réaliser ce projet, le contour du périmètre d'attente de projet est modifié.

Cette modification n'appelle aucune observation du Bureau Syndical.

Par ailleurs, le PLU communal comporte une zone 2AU' sur le secteur des anciens bâtiments Grammont. Cette zone d'urbanisation future, non ouverte à l'urbanisation, est destinée à de futures opérations d'urbanisme et à du renouvellement urbain (ateliers de l'impasse des Meules Curt). Le bâtiment Grammont, qui n'a pas vocation à être gelé, doit permettre d'accueillir différentes activités afin d'assurer sa préservation. Une partie des locaux de l'ancienne usine est occupée par les Services techniques de la mairie de Crémieu. Or, la commune a pour projet de concentrer ses services techniques sur un hangar existant en extension du bâtiment Grammont et de libérer les locaux utilisés dans le bâtiment historique sur

Nombre de conseillers

- en exercice : 13

- présents : 10

- votants : 10

Date de convocation :

22 juin 2023

une surface d'environ 500m². En lieu et place des locaux libérés, la volonté est de mettre en place des activités tertiaires (exemple présenté dans le rapport de présentation : pôle médical ou autres activités compatibles avec le fonctionnement et les caractéristiques des lieux.).

Le règlement actuel ne permet que les constructions à usage de bureaux et artisanale et les constructions à usage d'équipements collectifs et services publics sous réserve de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU'.

L'objet de la modification simplifiée consiste donc à modifier le règlement pour permettre l'installation d'activités médicales et de bureaux.

Pour autant, et contrairement à ce qui est annoncé, le règlement modifié propose une rédaction permettant d'autoriser les changements de destination et les aménagements, au sein des bâtiments existants, vers des destinations de bureaux et commerces.

Le Bureau Syndical relève que l'autorisation de commerces sur cette zone n'est pas justifiée et est contraire aux politiques d'aménagement portées par le SCoT, l'Intercommunalité et la Commune.

Pour cette raison, le Bureau Syndical demande à la commune de ne permettre, dans la zone 2AU', que le changement de destination permettant les destinations de bureaux et/ou d'activités médicales.

Le Bureau Syndical réuni le 6 septembre 2023 a émis un avis favorable sous réserve de supprimer l'autorisation d'activités commerciales dans la zone 2AU'.

DELIBERATION
BUREAU

N° 2023 - 02

Page 2/2

ADOPTE à : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte S.C.O.T. La Boucle du Rhône'.

Aurélien BLANC

Date de convocation :

22 juin 2023